

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 119

--

**PORTANT MODIFICATION DU VÉHICULE AFFECTÉ
À L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°15**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-3 et L.2213-6,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1 et suivants et L.3124-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession de taxi,

Vu le décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRE/2025/0216, relatif aux tarifs des taxis de l'Yonne,

Vu l'arrêté municipal n°812 du 30 octobre 1995 réglementant le stationnement des taxis dans la ville,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande de modification du véhicule affecté à l'autorisation de stationnement n°15 présentée le 17 juin 2026 par Monsieur Alain BARAFFE,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n°2024 - DSATM 401 du 24 juin 2024,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Alain BARAFFE est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement n°15 avec un véhicule de marque SKODA immatriculé HL-659-JD, à compter du 18 juin 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 - Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°2024 - DSATM 401 du 24 juin 2024.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Alain BARAFFE,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Préfecture de l'Yonne,

- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction de la Stratégie de l'Aménagement de Territoire et de la Mobilité,

Le 18 juin 2026

Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA